

N° 5059<sup>5</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

---

---

**PROJET DE LOI**

- 1) portant création de l'Université de Luxembourg
- 2) modifiant la loi du 31 mai 1999 portant création d'un fonds national de la recherche dans le secteur public
- 3) modifiant la loi du 11 août 1996 portant réforme de l'enseignement supérieur
- 4) modifiant la loi du 6 août 1990 portant organisation des études éducatives et sociales
- 5) modifiant la loi modifiée du 24 mai 1989 sur le contrat de travail
- 6) modifiant la loi du 6 septembre 1983 portant
  - a) réforme de la formation des instituteurs,
  - b) création d'un Institut Supérieur d'Etudes et de Recherches Pédagogiques et
  - c) modification de l'organisation de l'éducation préscolaire et primaire

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS**

(30.4.2003)

Par sa lettre du 19 décembre 2002, Madame le Ministre de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

\*

**1. REMARQUES PRELIMINAIRES**

D'emblée, la Chambre des Métiers tient à remarquer que ce n'est pas tous les jours qu'on crée de toutes pièces une nouvelle université. Et comme c'est la première fois et très vraisemblablement la dernière fois qu'un tel projet voit le jour au Luxembourg, les experts nationaux en la matière ne sont pas légion. Ce qui pour les auteurs du présent projet de loi constitue une première et unique expérience, ne l'est pas moins pour ceux qui sont appelés à donner leur avis.

La Chambre des Métiers qui n'a pas l'habitude de jouer aux apprentis sorciers avoue qu'elle s'estime relativement peu compétente pour formuler un avis circonstancié sur tout ce qui a trait à la structure et à l'organisation internes d'une institution de type universitaire. Par contre, elle se sent tout à fait à l'aise et dans son rôle de se prononcer sur son orientation générale, sur sa finalité et sur sa place dans la société luxembourgeoise.

Les auteurs du projet de loi ont résolument placé leur approche et leur conception de l'Université de Luxembourg sous le sigle de l'excellence. la Chambre des Métiers les approuve dans cette démarche.

Cependant, étant donné qu'excellence et cohérence vont obligatoirement de pair et qu'on ne peut avoir l'un sans veiller à avoir l'autre, la Chambre des Métiers tient à placer l'ensemble de ses commentaires et de ses suggestions sous la notion de cohérence indispensable à une insertion harmonieuse de

l'université dans le paysage géographique, démographique et social particulier du Luxembourg: cohérence en matières de politique d'éducation, de politique d'aménagement du territoire, de politique d'intégration, de politique économique, de politique sociale, etc.

Les points que la Chambre des Métiers se propose de développer dans le présent avis sont: l'opportunité de l'idée même de la création de l'Université de Luxembourg, les effets collatéraux potentiels, l'intégration des études supérieures existantes, le lieu d'implantation, l'accès aux études, l'organisation des études, le fonctionnement interne.

\*

## **2. LE PRINCIPE MEME D'UNE UNIVERSITE POUR LE LUXEMBOURG**

Presque un millénaire après la fondation de l'université de Bologne communément considérée comme la première université au monde, le Grand-Duché de Luxembourg se propose de jeter les bases légales pour se doter à son tour des structures et infrastructures dignes de ce nom.

La Chambre des Métiers souscrit au projet sans le moindre équivoque.

En effet, le projet de la création d'une université semble venir à point nommé eu égard à certains phénomènes auxquels le Luxembourg se voit exposé: paysage de l'éducation et de l'enseignement en crise latente (cf. étude PISA), perte de souveraineté en matière de formation, image de marque à l'étranger, monoculture industrielle, positionnement régional, etc.

### **2.1. L'Université de Luxembourg: un atout pour un monde éducatif en mal d'innovation**

Le rapport PISA a obligé la société luxembourgeoise à regarder dans le miroir. Sans en faire l'unique instrument de mesure à l'aune duquel on devrait évaluer l'ensemble du système éducatif luxembourgeois, la Chambre des Métiers estime cependant que ce rapport a le mérite d'avoir confronté les différents acteurs de l'éducation et de l'enseignement avec les conclusions d'observateurs et d'experts externes auxquels les seuls acteurs internes n'auraient jamais pu ou voulu aboutir de par eux-mêmes.

Le Luxembourg et son système éducatif ne sont pas en manque de moyens, ils sont en mal d'idées. Ils sont surtout en mal de concepts cohérents permettant de mettre les idées en oeuvre de manière cohérente et efficace.

Pour mener à bien leur tâche, les responsables et les différents acteurs de l'éducation et de l'enseignement ont besoin d'un certain nombre de services connexes: encadrement conceptuel, accompagnement pédagogique, support logistique, outils de benchmarking et d'évaluation, ressourcement systématique (formation continue).

L'université, dans le strict respect de sa mission originelle de lieu de recherche et d'enseignement de haut niveau, pourrait aider à désenclaver le monde sociopédagogique. Elle pourrait constituer la bouffée d'oxygène dont le pays et surtout son système d'éducation et d'enseignement ont cruellement besoin.

### **2.2. L'Université de Luxembourg: un atout pour un système d'éducation en perte de souveraineté**

Une proportion sans cesse grandissante de la main-d'oeuvre globale travaillant au Luxembourg n'est plus le produit de l'enseignement luxembourgeois mais celui de systèmes de formation étrangers.

Cette situation est due essentiellement à trois phénomènes:

- la formation des élites et des cadres supérieurs luxembourgeois qui se fait pour une part essentielle dans les universités et dans les écoles supérieures étrangères;
- la fuite d'un nombre considérable d'élèves indigènes des établissements scolaires luxembourgeois qui ne savent pas répondre à leurs exigences ou à leurs besoins vers des établissements scolaires de la Grande Région;
- l'importation, par l'économie luxembourgeoise qui accuse une plus forte croissance que les économies voisines et qui offre des conditions de rémunération plus attrayantes, d'une main-d'oeuvre étrangère formée par des systèmes d'éducation étrangers.

Le Luxembourg a donc perdu progressivement la souveraineté sur la formation de sa population active, à supposer néanmoins qu'il ne l'ait jamais vraiment exercée.

Si, au vu des résultats de l'étude PISA, cette situation n'est pas forcément regrettable, elle n'est cependant pas non plus souhaitable à moyen et à long terme. Dans le contexte d'un regain de l'exercice de la souveraineté sur la formation de la population active, l'Université de Luxembourg pourrait permettre aux responsables politiques de rentrer dans le jeu

- en offrant un cadre de recherche et d'enseignement approprié pour assurer une formation plus longue en termes de durée et plus substantielle en termes de contenus aux futurs cadres supérieurs et dirigeants du pays;
- en dotant le pays d'une offre pouvant servir de „masse de négociation“ avec les pays étrangers avec lesquels le Luxembourg est amené à conclure des accords bilatéraux en vue d'y faire former ses élites et avec les universités étrangères qui accueillent des étudiants indigènes en vue d'accords de partenariats plus équilibrés.

### **2.3. L'Université de Luxembourg: un atout pour une société à la recherche d'une image de marque positive**

Au-delà de ses frontières, le Grand-Duché de Luxembourg est souvent assimilé à un paradis fiscal, à un pays de cocagne, à un pays qui se concentre essentiellement sur les domaines à forte valeur ajoutée matérielle sans pour autant être en mesure d'assumer de manière autonome un certain nombre de tâches et de responsabilités incombant à un pays souverain: formation de ses élites, défense de son territoire, prise en charge médicale de sa population, traitement de ses déchets, etc. L'image que le Luxembourg donne de lui-même à l'étranger est donc trop souvent celle d'un pays parasite dont la population vit des rentes du capital étranger importé ainsi que des compétences de la main-d'oeuvre étrangère importée.

La création d'une université au Luxembourg pourrait contribuer à redresser l'image de marque quelque peu ternie du pays. Elle pourrait être un signal visible de sa volonté de ne pas se concentrer prioritairement sur les domaines matériels, rentables et de surcroît rentables à court terme, mais de prendre en main son propre destin et d'investir dans son développement durable en se dotant du personnel, des infrastructures et des instruments de recherche et d'enseignement nécessaires.

### **2.4. L'Université de Luxembourg: un atout pour une „Standortpolitik“ durable**

Le monolithisme semble être la maladie chronique de l'économie luxembourgeoise. Ce constat ne tient pas lieu de procès d'intention à l'égard des responsables politiques ni des différents acteurs économiques. Il s'impose tout simplement au regard de l'évolution économique et sociale qui caractérise le Luxembourg de tout temps.

Durant la toute brève histoire du Grand-Duché de Luxembourg, les activités économiques dominantes ont pu être développées

- soit par ancrage dans la géographie, c'est-à-dire par l'exploitation du sol (agriculture et sidérurgie),
- soit par ancrage dans l'état de souveraineté, c'est-à-dire par l'exercice habile des droits de souveraineté et par la mise en place d'un cadre législatif original (sociétés holding, banques, fonds de pension, institutions communautaires).

Ces points d'ancrage ont largement disparu (notamment en raison du partage international du travail et de la globalisation des marchés), pour ce qui est du premier ou tendent à s'estomper progressivement (notamment en raison des processus d'intégration européenne et de globalisation mondiale), pour ce qui est du second.

Ce qui reste comme point d'ancrage dans le proche avenir, c'est le capital humain. Or ce capital est difficilement saisissable. Il circule librement et, tel capital financier, il cherche l'endroit le plus propice à son épanouissement. Le Luxembourg, avec sa population active multinationale, multiculturelle et multilingue en est la preuve évidente. Le capital humain peut donc difficilement être fixé dans un pays, notion largement ignorée de l'économie mondiale qui ne reconnaît point les concepts d'Etat, de nation ou de pays, mais uniquement la notion d'„environnement“ propice au développement de ses activités.

La création d'une université au Luxembourg pourrait constituer une contribution certes modeste mais importante à la création d'un environnement attractif, au développement d'une „Standortpolitik“ durable pour une économie moderne et performante et ceci sous deux angles:

- l'université pourrait contribuer à fixer les élites intellectuelles présentes dans le pays et à attirer de nouvelles élites en s'associant le concours de chercheurs et d'enseignants du monde entier et en dynamisant la vie intellectuelle et culturelle du pays;
- l'université pourrait servir de point de départ à l'exploitation de nouveaux créneaux dans des domaines scientifiques précis et, de manière plus générale, dans le domaine de la transmission du savoir (aux Etats-Unis, les produits liés à la formation se rangent actuellement en 4<sup>ème</sup> position des exportations).

### **2.5. L'Université de Luxembourg: un atout pour un pays en quête de confirmer sa place de centre de la Grande Région**

Avec le processus de l'intégration européenne et avec le transfert parallèle des droits de souveraineté vers des instances supranationales, la carte politique de l'Europe est en train d'être redessinée. Les équilibres politiques traditionnels sont progressivement décomposés pour être ensuite recomposés suivant d'autres règles et critères. L'appartenance à l'Union Européenne entraîne pour les Etats, les pays et les nations le devoir de se repositionner sur le nouvel échiquier politique européen.

Parallèlement avec le transfert de compétences du niveau de l'Etat-Nation vers un niveau supranational et communautaire (fédéral ou confédéral), on assiste, à l'autre bout de la hiérarchie politique, à un renforcement de la notion de Région, à l'intérieur d'un pays ou à cheval sur plusieurs pays. L'Etat-Nation est donc coincé de plus en plus entre un transfert de pouvoirs et de compétences vers le haut, répondant à une volonté politique, et un transfert de pouvoirs et de compétences vers le bas répondant à un besoin géographique et humain.

Le Luxembourg n'échappe pas à cette évolution, avec cependant la particularité pour lui de faire partie dans son intégralité, c'est-à-dire en tant que tel, d'une telle Région ou Grande Région. D'où également sa prétention d'y assumer le rôle de „leadership“. Si actuellement le Luxembourg puise dans le répertoire des insignes d'un Etat souverain – droits de souveraineté, codécision au niveau communautaire, acteur dans les relations internationales –, pour asseoir sa place de „primus inter pares“ au niveau de la Grande Région, ces arguments risquent cependant de perdre du poids au fil des années et de ne plus suffire à légitimer ses ambitions.

Pour rester en lice en vue de constituer le noyau de la Grande Région, le Luxembourg devra à l'avenir miser davantage sur des facteurs géographiques, historiques et culturels. Et là non plus, les alternatives qui plaident pour le Luxembourg en tant que noyau et moteur de la Grande Région ne manquent pas: situation géographique centrale, à la fois ligne de frontière et point de rassemblement de deux langues et de deux cultures, siège de nombreuses institutions internationales, société multinationale, multilingue et multiculturelle.

Cependant, le Luxembourg comme centre futur de la Grande Région sans être à la fois un carrefour important de la recherche et de l'enseignement reste une idée difficilement défendable et peu vraisemblable. Un véritable „pool“ universitaire manque dans la chaîne d'argumentation qui pourrait faire durablement du Luxembourg le prétendant à la fonction de capitale de la Grande Région.

\*

### **3. LES EFFETS COLLATERAUX POTENTIELS**

Un point qui n'est certes pas directement lié à la création d'une université au Luxembourg mais qui néanmoins mérite toute l'attention déjà au stade de la conception et de la planification et cela avant même que ne soient créés des faits accomplis, est celui de l'impact du projet sur un certain nombre de domaines de la vie sociale: le transport, l'immobilier, la cohabitation des étudiants avec la population résidente, etc.

Afin de couper court d'emblée à tout malentendu, la Chambre des Métiers tient à préciser que son avertissement quant au risque d'effets collatéraux engendrés par l'Université de Luxembourg dans les domaines précités ne doit en aucun cas être interprété comme une réserve quant à l'opportunité du projet ni comme une opposition à sa réalisation matérielle. Au contraire, c'est précisément parce qu'elle tient à la réalisation du projet que la Chambre des Métiers regrette que les pères et promoteurs de l'idée géné-

rale de la création de l'Université de Luxembourg n'aient pas trouvé une voie et un moyen de communication pour présenter en détail le projet sous tous ses angles et sous tous ses aspects y compris ceux éminemment importants qui touchent à l'aménagement du territoire qui n'est de toute évidence pas de la compétence directe des auteurs du présent projet de loi.

Ce qui est cependant de la compétence des auteurs du projet de loi est de veiller à l'attractivité du futur site universitaire luxembourgeois. Et cette attractivité ne se mesure pas à la seule offre universitaire proprement dite. Rentrent également en considération auprès des étudiants des facteurs qui contribuent à l'environnement général de l'université et à ce titre les conditions de logement et de transport figurent en tout premier lieu. S'il est difficile de faire des questions du logement et du transport une partie intégrante du projet de l'Université de Luxembourg, il est d'autant plus impératif d'inscrire le projet de l'Université de Luxembourg dans une approche cohérente en matière d'aménagement du territoire. L'attractivité du site universitaire et la question de la qualité de vie en général sont indissociables.

La Chambre des Métiers estime que la mise en place „ex nihilo“ d'une université n'est pas une entreprise isolée. Elle s'inscrit dans le temps et dans l'espace et risque de bousculer les habitudes et de bouleverser les infrastructures. Une université n'est pas un îlot isolé ni plusieurs îlots isolés, c'est un concept cohérent qui se matérialise par un réseau matériel et humain et qui s'inscrit dans un paysage géographique et social existant. Le terrain destiné à l'accueillir doit être préparé tant sous l'aspect psychologique que sous l'aspect logistique sous peine de réveiller la résistance des populations et de déclencher l'infarctus des infrastructures de transport et de logement.

\*

#### 4. L'INTEGRATION DES ETUDES SUPERIEURES EXISTANTES

Le concept de base pour l'Université de Luxembourg peut être qualifié d'exclusif et part d'un développement du haut vers le bas ou „upside down“. En effet d'après les auteurs du projet de loi, l'université „*donne la priorité à la recherche pour en décliner ensuite les enseignements*“.

Par contre, la réalité qu'on pourrait retrouver est celle d'une université de masse qui part d'un remplissage du bas vers le haut ou „bottom up“. En effet, le projet de loi prévoit l'intégration avec armes et bagages dans le carcan de la nouvelle Université de Luxembourg des instituts d'études supérieures actuellement existants. Sont concernés nommément par les visées du législateur: l'Institut Supérieur de Technologie (IST), l'Institut Supérieur d'Etudes et de Recherches Pédagogiques (ISERP) et l'Institut d'Etudes Educatives et Sociales (IEES). Est par ailleurs également concerné, le Centre Universitaire de Luxembourg, ce qui ne pose pas problème à la Chambre des Métiers de même que l'intégration implicite du CRP-Centre Universitaire.

Pour la Chambre des Métiers il y a contradiction flagrante entre le concept initial et le résultat final auquel il risque de ressembler si on procède à une liquidation des instituts supérieurs à finalité professionnelle pour les intégrer dans l'Université de Luxembourg.

La Chambre des Métiers s'oppose avec vigueur à toute tentative d'„universitisation“ des études supérieures à caractère professionnel par leur incorporation dans les structures de l'Université de Luxembourg. En effet, elle redoute une académisation de formations somme toute à finalité professionnelle ainsi que la création d'une mentalité et d'un état d'esprit auprès des étudiants concernés qui risquent d'aboutir tôt au tard, par un effet domino, à des attentes irréalistes quant aux conditions de travail futures et de mener tout droit à des revendications en cascade, notamment de nature salariale.

Le maintien, voire le renforcement d'un ordre d'enseignement de type école professionnelle supérieure avec l'intégration, le cas échéant, dans cet ordre, des études paramédicales est, de l'avis de la Chambre des Métiers, la meilleure option et la voie à suivre. Cette option présenterait plusieurs avantages de taille:

- elle garantirait une autonomie maximale indispensable pour oeuvrer au plus près du monde professionnel et pour conclure les accords de partenariat avec les entreprises et les institutions dans lesquels les étudiants seront appelés à travailler;
- elle mettrait les directeurs d'école en mesure d'exercer pleinement les prérogatives liées à leurs fonctions et d'en assumer directement et personnellement la responsabilité;
- elle offrirait un cadre de fonctionnement flexible en vue de définir les objectifs et de fixer les programmes d'études et de choisir les partenaires pédagogiques et scientifiques en fonction des besoins concrets.

Ainsi, la Chambre des Métiers préconise la création d'un cadre légal spécifique pour ces instituts avec une partie commune portant création d'instituts professionnels supérieurs et des parties spécifiques pour chaque institut régissant son organisation et son mode de fonctionnement.

L'ensemble des avantages dont jouira l'Université de Luxembourg notamment en termes de statut d'autonomie financière, d'engagement d'enseignants, de mobilité des étudiants, de politique de certification, d'approche multilingue et multiculturelle etc. ne doivent en aucune manière livrer prétexte à l'intégration des instituts professionnels supérieurs dans ses structures. Aucun obstacle, en effet, ne s'oppose à ce que le cadre légal spécifique préconisé par la Chambre des Métiers pour les instituts professionnels supérieurs crée l'environnement nécessaire pour que ces instituts profitent des mêmes avantages qu'ils pourraient tirer de leur intégration dans l'Université de Luxembourg tout en gardant pleinement leur propre identité, leur propre autonomie et leur propre mode de fonctionnement.

Des accords de coopération entre l'Université de Luxembourg avec ses trois facultés – Faculté des Sciences, de la Technologie et de la Communication, Faculté de Droit, d'Economie et de Finances, Faculté des Lettres, des Sciences Humaines, des Arts et des Sciences de l'Education –, les instituts professionnels supérieurs – IST, ISERP, IEES et, le cas échéant, Institut Supérieur d'Etudes Paramédicales – et les centres de recherche publics – CRP Henri-Tudor et CRP Santé (le CRP Centre Universitaire devant disparaître sous sa forme actuelle avec l'intégration du Centre Universitaire dans l'Université de Luxembourg) –, portant notamment sur la recherche d'effets de synergie et la reconnaissance des parcours de formation et des diplômes permettront de répondre à plusieurs objectifs que la Chambre des Métiers partage avec les auteurs du projet de loi:

- l'accès aux études supérieures et universitaires dans le contexte du „lifelong learning“, y compris l'accès aux études de master de deuxième niveau pour ceux qui ont achevé leurs études dans le cadre des instituts professionnels supérieurs,
- l'échange d'étudiants, de chercheurs et d'enseignants et le partage des compétences,
- l'encadrement à la fois scientifique et pédagogique des instituts professionnels supérieurs par les facultés de l'Université de Luxembourg.

En tout cas, la Chambre des Métiers opte pour l'université de la qualité et de l'excellence, pour l'université de l'enseignement par la recherche et pour l'université qui fixe des priorités qui sont dictées par les „*besoins sociétaux et économiques*“.

\*

## 5. LE LIEU D'IMPLANTATION DE L'UNIVERSITE DE LUXEMBOURG

L'exposé des motifs prévoit la répartition des activités de l'Université de Luxembourg sur trois sites différents: Luxembourg-Limpertsberg, Belval-Ouest et Walferdange. Le texte du projet de loi stipule, dans son article 1er, que „*l'Université a son siège à Luxembourg*“, il reste cependant tout à fait muet quant aux différents lieux d'implantation géographiques dont il est pourtant fait mention dans l'exposé des motifs.

De toute façon, le choix du ou des sites pour l'Université de Luxembourg doit découler à la fois de considérations conceptuelles et pédagogiques et de considérations en relation avec la problématique de l'aménagement du territoire. La Chambre des Métiers est persuadée qu'aussi bien l'option pour trois sites différents que le choix de ces trois sites sont les résultats directs de l'incorporation de l'IST, de l'ISERP et de l'IEES dans l'Université de Luxembourg.

Si par contre, l'université doit être une entité distincte des actuels instituts professionnels supérieurs, comme le demande la Chambre des Métiers, la question de l'implantation de l'université se pose sans doute d'une autre façon qu'elle ne s'est posée aux auteurs du projet de loi sous l'angle de l'incorporation de ces mêmes instituts dans l'université. Le fait que les instituts professionnels supérieurs restent sur leurs sites actuels ou soient regroupés sur un ou deux sites tout en gardant leur autonomie répond en effet aux mêmes soucis d'aménagement du territoire que la décentralisation des sites de l'Université de Luxembourg après ou à cause de l'incorporation préalable des instituts. Nul besoin donc d'intégrer ces instituts dans l'Université de Luxembourg pour faire de la politique d'aménagement du territoire.

L'autonomie des instituts professionnels supérieurs présente, à côté des avantages exposés ci-devant, également l'avantage d'avoir les mains entièrement libres pour la conception de l'Université de Luxem-

bourg, y compris la conception matérielle et le choix du site. Et dans ce contexte, la Chambre des Métiers plaide en faveur d'un seul et unique site à Belval-Ouest, choix qui présenterait plusieurs avantages notables:

- la possibilité de développer un concept global et cohérent sans se heurter dès le départ à ses contraintes géographiques et matérielles;
- la possibilité de mettre en place, parallèlement à la réalisation des infrastructures universitaires proprement dites, des infrastructures de logement, de transport et de loisirs en limitant au maximum les effets collatéraux indésirables;
- la possibilité de créer un campus universitaire calqué sur le modèle anglo-saxon qui pourrait s'étendre, si la volonté politique y était favorable des deux côtés de la frontière, sur le territoire français et qui pourrait constituer un véritable campus transnational et interrégional.

\*

## 6. LES CONDITIONS D'ACCES

La réglementation de l'accès aux études supérieures, que ce soit aux études de premier, de deuxième ou de troisième niveau, est un choix de société. Or, cette réglementation peut se faire sur base de différents critères:

- la qualification initiale du postulant,
- la perception de droits d'inscription,
- un mélange plus ou moins savant entre les deux premiers.

A la lecture de l'article 9 fixant les conditions d'accès aux études, il semble tout à fait évident que le législateur luxembourgeois n'ait pour une fois pas choisi la voie du milieu mais que les auteurs du projet de loi aient tranché en faveur de la première option, à savoir pour un accès basé sur la qualification du postulant. De plus, à la lecture de l'ensemble du projet de loi, y compris l'exposé des motifs et le commentaire des articles, on ne peut déceler aucune indication et aucun indice qui irait à l'encontre de cette hypothèse.

Cependant, à la lecture de l'article 45 énumérant les diverses ressources dont l'Université de Luxembourg pourra disposer, le doute s'installe. En effet, dans cet article, il est fait mention, sous le point h), de „droits d'inscription qui peuvent être perçus“. La perception de droits d'inscription peut refléter deux réalités tout à fait différentes:

- il s'agit de frais d'inscription tout à fait anodins et plutôt symboliques pour recouvrement partiel de frais de dossier. Dans cette première hypothèse, la Chambre des Métiers n'a pas de problème avec le point h) „droits d'inscription qui peuvent être perçus“ sub article 45 „Ressources“;
- il s'agit de droits d'inscription substantiels réglant l'accès aux études. Dans cette deuxième hypothèse, le point h) „droits d'inscription qui peuvent être perçus“ sub article 45 „Ressources“ ne devrait qu'être une reprise, en termes budgétaires, de principes établis dans le cadre de l'article 9 „Accès aux études“.

Etant de l'avis qu'on ne saurait introduire, sous l'article traitant des ressources financières de l'université, une condition d'accès aux études qui n'a même pas trouvé mention dans l'article 9 „Accès aux études“, la Chambre des Métiers retient l'idée d'un accès en principe gratuit basé sur la qualification du candidat.

Etant donné que cette approche est celle qui s'inscrit le mieux dans la tradition universitaire de l'Europe continentale et répond le mieux à la culture sociale des pays qui en font partie, la Chambre des Métiers opte également pour cette solution. Elle ne s'oppose cependant pas à ce que des droits d'inscription plus substantiels puissent être perçus dans un stade ultérieur, sous la condition explicite cependant que les règles du jeu soient connues à l'avance et que des outils de financement/de préfinancement/de cofinancement, privés et/ou publics soient mis en place en temps utile afin de préserver un minimum d'égalité des chances devant l'éducation et l'instruction.

Par ailleurs, la Chambre des Métiers tient tout particulièrement à saluer un certain esprit d'ouverture dont font preuve les auteurs du projet de loi en limitant la reconnaissance de la qualification non pas à la seule présentation de diplômes et de certificats, mais en considérant également d'autres preuves de qualification notamment par la voie de la valorisation des acquis de l'expérience et des acquis profes-

sionnels. Cette approche qui s'inscrit dans la philosophie du „lifelong learning“ trouve l'accord et l'appui inconditionnels de la Chambre des Métiers. Elle estime en outre que c'est précisément par la voie de la fixation des conditions d'accès aux études universitaires que doit être réglée la question de la cohabitation de l'Université de Luxembourg et des instituts professionnels supérieurs que sont l'Institut Supérieur de Technologie, l'Institut Supérieur d'Etudes et de Recherches Pédagogiques et l'Institut d'Etudes Educatives et Sociales.

Dans ce contexte, la Chambre des Métiers tient à réitérer son opposition à une intégration pure et simple desdits instituts, dans le giron de l'Université de Luxembourg et à se prononcer une nouvelle fois en faveur du maintien absolu de leur autonomie. L'approche flexible que les auteurs du projet de loi ont prévu en matière d'accès aux études universitaires devrait permettre aux étudiants ayant accompli leurs études de niveau BAC+3 dans le cadre des instituts professionnels supérieurs de continuer leurs études dans le cadre d'un cursus cette fois-ci universitaire en s'inscrivant aux études de master de deuxième niveau dans la faculté et dans la filière d'enseignement correspondantes à leurs études initiales.

\*

## 7. LA STRUCTURATION DES ETUDES

La structuration des études et la nomenclature des diplômes tels qu'ils sont conçus pour l'Université de Luxembourg par les auteurs du projet de loi sont largement inspirées du modèle anglo-saxon: trois niveaux d'enseignement – formation universitaire initiale, formation universitaire avancée, travaux de recherche avec soutenance de thèse – et trois grades universitaires – bachelor, master, PhD-doctorat. Ce modèle a quant à lui marqué de son empreinte le processus de Bologne dont l'objectif est d'harmoniser l'espace européen des études supérieures. La Chambre des Métiers adhère à ce choix pour l'Université de Luxembourg.

De même, la Chambre des Métiers approuve l'introduction du système du „European Credit Transfer System (ECTS)“ qui circonscrit les trois niveaux d'enseignement non plus en termes de durée ou d'années scolaires à accomplir mais en termes d'efforts à produire ou de crédits ECTS. Cette procédure offre plusieurs avantages de taille:

- elle rend possible une évaluation plus objective des efforts accomplis dans une enceinte universitaire en vue de leur prise en compte et de leur valorisation dans une autre université du même pays ou d'un autre pays;
- elle favorise la mobilité des étudiants (dans ce contexte, la Chambre des Métiers qui soutient entièrement l'idée de mobilité des étudiants se permet cependant de remarquer qu'elle juge excessive la contrainte introduite par les auteurs du projet de loi à l'article 6 qui prévoit une période de mobilité pour chacun des trois niveaux d'enseignement);
- elle permet une organisation plus flexible des cursus universitaires et offre à l'étudiant la possibilité d'individualiser son parcours de formation et de choisir son rythme de formation;
- elle conduit à une modularisation des cursus universitaires avec unités capitalisables et met en valeur des concepts d'importance primordiale pour la Chambre des Métiers, à savoir la valorisation des acquis et l'apprentissage tout au long de la vie.

Un autre point qui trouve l'approbation de la Chambre des Métiers est l'introduction, à chaque niveau, d'une filière fondamentale et d'une filière professionnelle. La Chambre des Métiers qui, pendant de longues années et finalement avec succès, a oeuvré en faveur de l'accès aux études d'Ingénieur industriel (dans le cadre l'Institut Supérieur de Technologie) au profit des détenteurs du Brevet de Maîtrise y voit un indice certes discret mais néanmoins tangible d'une politique plus volontariste en matière de revalorisation de la formation professionnelle par rapport à la formation générale ou académique.

Contrairement à ce qu'elle suppose être les intentions des auteurs du projet de loi, à savoir intégrer dans le giron de l'Université de Luxembourg, par le biais de la création d'une filière professionnelle, les instituts professionnels supérieurs (IST, ISERP et IEES), la Chambre des Métiers voit dans la création d'une telle filière professionnelle l'opportunité d'une orientation plus pratique d'études somme toute universitaires ainsi qu'une ouverture pour une validation plus facile des études accomplies dans le cadre des instituts professionnels supérieurs en vue de permettre aux étudiants de poursuivre, le cas échéant, leurs études de master dans le cadre de l'Université de Luxembourg.

\*

## 8. LE FONCTIONNEMENT INTERNE

La Chambre des Métiers n'entend pas procéder à une analyse détaillée de l'ensemble des points relatifs au fonctionnement de l'Université de Luxembourg: organisation, gestion, financement, politique du personnel, etc. Elle se limite sciemment à quelques réflexions d'ordre général répandant principalement à ses préoccupations majeures que sont la recherche de la qualité et de l'excellence dans les missions de l'université et la conception d'un espace cohérent de l'enseignement supérieur au Luxembourg.

L'organisation de l'Université de Luxembourg en trois facultés et la création de centres interdisciplinaires trouvent son approbation. Pour que l'université puisse jouer pleinement son rôle de moteur et de force d'innovation en matière de recherche et d'enseignement, il faut cependant veiller à ce que les facultés et centres interdisciplinaires n'agissent pas en vase clos mais fonctionnent sur base de lignes directrices et de cahiers des charges établis par le conseil de gouvernance qui, suivant les termes de l'article 15, „arrête la politique générale et les choix stratégiques de l'Université“. Dans cette optique de fonctionnement et afin de garantir que l'université ne vivra pas dans un état d'autarcie scientifique et académique mais qu'elle pourra répondre entièrement ou profil annoncé par les auteurs du projet de loi et qui devra être „marqué par les *besoins sociétaux et économiques*“ du pays, le conseil de gouvernance doit se composer, outre de personnalités „choisies en raison de leur compétence dans les grands secteurs d'enseignement' et de recherche développés à l'Université“, tel que prévu à l'article 15, de personnalités du monde économique, social et culturel dans le sens le plus large.

En ce qui concerne le fonctionnement proprement dit, la Chambre des Métiers plaide avec vigueur et insistance pour un développement prudent dans le plus strict respect des notions de priorité et de complémentarité. En effet, vouloir concevoir, construire et faire fonctionner une université en quelques années et combler un „retard“ de dizaines ou même de centaines d'années par rapport à l'étranger relèverait de l'arrogance voire de la démesure. L'Université de Luxembourg ne peut être assurée d'un développement durable que si elle fixe clairement ses objectifs et ses priorités et si elle s'inscrit dans l'espace universitaire régional et européen existant et ceci dans un esprit de collaboration, de complémentarité et d'échange à la fois des étudiants et des chercheurs-enseignants.

La définition des priorités en matière de recherche et d'enseignements à développer au niveau des trois facultés – Faculté des Sciences, de la Technologie et de la Communication, Faculté de Droit, d'Economie et de Finances, Faculté des Lettres, des Sciences Humaines, des Arts et des Sciences de l'Education –, au niveau des trois grades – bachelor, master et PhD-doctorat – ainsi qu'au niveau des deux filières – fondamentale et professionnelle – incombe au conseil de gouvernance. Elle doit être guidée par des considérations à la fois politiques, académiques et financières et doit répondre aussi bien dans la phase immédiate de départ que dans la phase ultérieure de développement

- aux „*besoins sociétaux et économiques*“ (paysage artisanal et industriel, place financière, institutions européennes, société multiculturelle, etc.) articulés par le conseil de gouvernance;
- à des critères financiers en vue de renforcer la part de financement assurée par le développement d'activités propres de recherche et d'enseignement par rapport à la part de financement couverte par le budget de l'Etat;
- à des exigences de rentabilité en veillant à atteindre une masse critique d'étudiants dans les enseignements organisés au niveau des différentes facultés, des différents grades, des différentes filières ainsi que dans les deux langues usuelles du pays (français et allemand) ;
- à des critères de complémentarité et de cohérence pour permettre une cohabitation intelligente et efficace avec les instituts professionnels supérieurs (IST, ISERP et IEES) ainsi qu'avec les institutions supérieures et universitaires de la Grande-Région.

Sous réserve des remarques formulées ci-devant, la Chambre des Métiers approuve et soutient le projet de la création d'une Université de Luxembourg.

Luxembourg, le 30 avril 2003

*Pour la Chambre des Métiers,*

*Le Directeur,*  
Paul ENSCH

*Le Président,*  
Paul RECKINGER

